



Mairie ti ker

PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 AOUT 2023

Début de séance : 18h30
Fin de séance : 19H30
Nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Absents : 2
Procurations : 2
Votants : 17

L'an deux mil vingt-trois, le 28 Août, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

15 élus présents : Maurice OFFRET, Maire, Catherine DENIS, 1ère Adjointe, Sylvain RANNOU, 2^{ème} Adjoint, Lydie LE FLOCH, 3^{ème} Adjointe, Pascal PRIGENT, 4^{ème} Adjoint, Julie MALÉGOL, Mathieu ROUSSEL, Jean-Paul LE CANN, Sylvie LE CARVENNEC, Briec CALVARY, Jérémie LE BARON, Pauline UNVOAS, Christelle LURON, Didier NEVEUX, Sébastien MORVAN

2 procurations : Emmanuelle DAVAÏ à Catherine DENIS, Magali BODEREAU à Sylvain RANNOU

2 absences sans procuration : Gaëlle LE CANT, Alain BROCHEN

Secrétaire de séance : Lydie LE FLOCH

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Août 2023

Ordre du jour :

Approbation du PV du Conseil Municipal du 1^{ER} Juin 2023

1. Contrat d'apprentissage pour les services techniques
2. Modification du tableau des effectifs
3. Création d'une nouvelle rue communale : Venelle Anjela Duval
4. Modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté : gestion des algues vertes
5. Vente d'un terrain (délaissé communal)

6. Motion de soutien aux EHPAD
7. Affaires diverses : vente d'un terrain agricole.

Monsieur Le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de l'absence de Magali BODEREAU donnant procuration à Sylvain RANNOU, Emmanuelle DAVAÏ donnant procuration à Catherine DENIS, ainsi que Madame Gaëlle LE CANT et Monsieur Alain BROCHEN sans procuration. Il ajoute que Madame Pauline UNVOAS arrivera un peu plus tard.

Monsieur Le Maire rappelle l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée d'ajouter le sujet suivant aux affaires diverses : vente d'un terrain agricole. L'assemblée répond à l'unanimité par l'affirmative.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} Juin 2023

Monsieur le Maire informe que les modifications demandées au PV ont été réalisées.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée d'approuver le PV du conseil municipal du 1^{er} Juin 2023.

❖ Arrivée de Madame Pauline UNVOAS à 18h47

Vote

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 1er Juin 2023.

2. Contrat d'apprentissage pour les services techniques

Monsieur Le Maire informe que Mr Pierre MORCELL a adressé en mairie une candidature pour devenir apprenti aux services techniques afin de préparer un CAPA2 Jardinier paysagiste au CFA de MEDRIGNAC. Cette candidature en 2^{ème} année fait suite à la cessation de son contrat avec l'entreprise Emeraude ID. Mr Pierre MORCELL est en situation de handicap et l'entreprise n'a pas les moyens humains pour continuer à le former dans de bonnes conditions. Mr Pierre MORCELL a donc fait appel aux élus qui lui ont répondu favorablement. Monsieur Le Maire précise que son tuteur sera Monsieur TOULLELAN Julien, agent technique des espaces verts.

Monsieur Le Maire informe que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances

théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Observations / Remarques : Monsieur NEVEUX demande pourquoi l'entreprise Emeraude ID ne peut plus encadrer Pierre dans sa formation. Monsieur Le Maire répond que l'entreprise n'a pas assez de personnel pour assurer sa formation. Il ajoute que Pierre a fait plusieurs stages en mairie et qu'ils se sont toujours bien passés, que c'est un jeune à l'écoute, rigoureux et motivé, que son handicap ne l'empêche pas d'assurer les missions qu'on lui confie. Monsieur Neveux demande donc si c'est bien Julien TOULLELAN qui sera l'encadrant. Monsieur Le Maire répond que oui et ajoute que Julien TOULLELAN s'occupait déjà de lui lors des stages. Monsieur NEVEUX demande si c'est un mi-temps, Monsieur Le Maire répond que non c'est un temps plein avec 3 semaines en collectivité et une semaine au CFA du 1^{er} septembre 2023 au 30 Juin 2024.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée :

- D'approuver la création d'un poste d'apprenti au sein du service espaces verts pour une période de 10 mois à compter du 1^{er} septembre 2023 soit jusqu'au 30 juin 2024 afin de préparer un CAPA Jardinier Paysagiste au CFA de Merdrignac,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif notamment le contrat d'apprentissage,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides nécessaires à l'embauche d'un apprenti

Vote

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'apprenti au sein du service espaces verts pour une période de 10 mois à compter du 1^{er} septembre 2023 soit jusqu'au 30 juin 2024 afin de préparer un CAPA Jardinier Paysagiste au CFA de Merdrignac, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif notamment le contrat d'apprentissage, autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides nécessaires à l'embauche d'un apprenti.

Délibération 202308-01

3. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire informe qu'il y a eu du changement au niveau du personnel technique et notamment :

- Le départ de Monsieur Stéphane LE PAN au 31 Juillet 2023, qui sera remplacé par Monsieur Daniel NICOLAS au 4 Septembre 2023
- La modification de la durée hebdomadaire des services de Madame Magali LE BRIS qui, à partir du 1^{er} septembre, effectuera des missions d'animation et de gestion de la bibliothèque.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la commune, à effet du 1^{er} septembre 2023, comme suit :

GRADE	EFFECTIF	DATE D'EFFET	DUREE HEBDOMADAIRE DES SERVICES
Rédacteur	1	16/05/2022	35 h
Adjoint administratif	1	21/02/2022	35 h
Adjoint administratif	1	01/07/2022	35 h
Agent de maîtrise principal	1	01/05/2021	35 h
Adjoint Technique	1	21/09/2023	35 h
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	01/01/2020	35 h
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	01/01/2020	35 h
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	01/01/2022	35 h
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	01/01/2023	35h
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1	01/01/2018	35 h
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1	03/09/2020	25 h 30
Adjoint Technique	1	15/06/1987	35 h
Adjoint Technique	1	01/09/2023	35 h
Adjoint Technique	1	01/09/2020	15 h
Agent de maîtrise	1	01/05/2023	35h00
Agent de maîtrise principal	1	01/07/2023	35 h

Observations / Remarques : Monsieur NEVEUX demande si l'augmentation du temps hebdomadaire de Madame LE BRIS remet en cause le recrutement d'une personne en plus à la bibliothèque. Monsieur Le Maire répond que non, c'est un emploi en plus. Monsieur Le Maire ajoute qu'au niveau ressources humaines, des changements auront lieu pour certains personnels et notamment pour l'agent technique en Période Préparatoire au Reclassement qui est actuellement en stage dans une entreprise avec promesse d'embauche à la fin de celle-ci, puis pour l'ancien secrétaire général qui a obtenu la validation de sa formation paysagiste et qui a pu travailler dans ce domaine

Monsieur NEVEUX fait remarquer que le cadastre indique rue du Général de Gaulle et non rue Anjela DUVAL. Monsieur LE CANN répond qu'il vérifiera cette erreur et si besoin demandera la modification.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant sur la création de la Venelle Anjela DUVAL
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant sur la modification d'adressage comme suit : parcelles B1791 au 1 Venelle Anjela DUVAL et parcelle D1545 au 3 Venelle Anjela DUVAL

Vote

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant sur la création de la Venelle Anjela DUVAL
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant sur la modification d'adressage comme suit : parcelles B1791 au 1 Venelle Anjela DUVAL et parcelle D1545 au 3 Venelle Anjela DUVAL

Délibération 202308-03

5. Modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté : gestion des algues vertes

Monsieur Le Maire informe que le conseil communautaire a validé le lancement de la procédure de modification statutaire relative à la compétence gestion des algues vertes. Il est demandé aux 57 communes membres de soumettre à leur conseil municipal le projet de modification et explique qu'il n'a pas d'incidence sur les actions actuellement portées par LTC en matière de gestion des algues vertes. Elle vise simplement à écrire plus précisément son domaine d'intervention et ainsi répondre à la sollicitation de la chambre régionale des comptes 2021.

Monsieur Le Maire poursuit par la lecture de la délibération votée par le Conseil Communautaire :

« Il est donc proposé de modifier le texte suivant (arrêté préfectoral du 10 décembre 2019) : « II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées ». »

au mois de juillet, et enfin un agent technique qui était en arrêt et qui reprend son poste à la rentrée en mi-temps thérapeutique. Madame LURON demande dans quelle classe cet agent sera affecté. Monsieur ROUSSEL répond qu'elle reprend sur son emploi du temps mis en place avant son arrêt, à mi-temps soit un peu de ménage en bâtiment le matin et du service en cantine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023,
- De créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023,
- D'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un poste d'agent technique actuellement à 30h30 à 35h00 à compter du 21 septembre 2023,
- D'approuver la modification du tableau des effectifs.

Vote

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023,
- Approuve la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023,
- Augmente la durée hebdomadaire de service d'un poste d'agent technique de 30h30 à 35h00,
- Approuve la modification du tableau des effectifs.

Délibération 202308-02

4. Création d'une nouvelle rue communale : Venelle Anjela DUVAL

Monsieur Le Maire informe que l'adressage des parcelles B1791 et D1545 situées Rue Anjela Duval doit être modifié. Il explique que la parcelle B1791 est située au 13 rue Anjela Duval mais n'est pas en corrélation avec le reste des parcelles de la rue bien plus éloignées et ajoute que la parcelle D1545 n'a pas d'adressage.

Il propose de créer la Venelle Anjela Duval et de situer la parcelle B1791 au 1 Venelle Anjela Duval et la parcelle D1545 au 3 Venelle Anjela Duval.

Observations / Remarques : Monsieur LE CANN explique que la propriétaire de ces parcelles a son activité à son domicile et qu'il est difficile pour ses clients de trouver la maison. Il ajoute que la propriété est accessible seulement par la rue du Général de Gaulle et non par la rue Anjela DUVAL située bien plus loin. Il est donc nécessaire de créer cette nouvelle rue et d'attribuer à la propriétaire des numéros pour ses deux parcelles.

Observations / Remarques : Monsieur le maire ajoute que la Chambre Régionale des Comptes trouvait que les statuts de LTC n'était pas assez explicite. Monsieur NEVEUX trouve étrange l'abstention au niveau du Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification statutaire de Lannion Trégor Communautaire pour la gestion des algues vertes.

Vote

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Le conseil Municipal, à l'unanimité d'adopter la modification statutaire de Lannion-Trégor Communautaire pour la gestion des algues vertes.

Délibération 202308-04

6. Vente d'un délaissé communal au lieu-dit "Goas ar Guden"

Monsieur Le Maire informe que Madame RICHEZ souhaite faire l'acquisition d'une parcelle communale cadastrée section B n°0021 sise au lieu-dit « Goas ar Guden ». Cette parcelle de 1850m² (pré, humide) est à l'état d'abandon.

Madame RICHEZ souhaite y créer un petit verger. Nous pourrions lui proposer d'en faire l'acquisition pour un prix global de 1 000 €, plus les frais y afférents (notaire).

Observations / Remarques : Monsieur Le Maire ajoute que les riverains ont été contactés à ce sujet et qu'ils sont ravis de savoir que cette parcelle servira et sera défrichée. Il ajoute qu'aucun ne souhaitait l'acheter. Monsieur NEVEUX ajoute que si le terrain est humide, et que la personne souhaite faire un verger, il ne faudra pas faire de remblaiement et peut-être la prévenir. Il ajoute que les arbres devront tenir le coup. Monsieur Le Maire ajoute qu'on dira à Mme RICHEZ de ne pas modifier le terrain. Il informe qu'il y a un chemin qui fait le tour et qu'un ancien transformateur y est installé. Monsieur NEVEUX ajoute qu'il faudrait enlever ce transformateur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la cession de ladite parcelle au profit de Madame RICHEZ
- De préciser que cette cession interviendra au prix de 1 000 € et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

Vote

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la cession de ladite parcelle au profit de Madame RICHEZ

- Précise que cette cession interviendra au prix de 1 000 € et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

Délibération 202308-05

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée si la délibération de la vente de terrain agricole peut être votée maintenant. L'assemblée répond à l'unanimité par l'affirmative.

7. Vente d'un terrain agricole

Monsieur Le Maire informe que la commune de Cavan était devenue propriétaire, dans le cadre du remembrement d'une parcelle de terre de 80,32a (ZD56) sise au lieu-dit Coat an Lan (en face de la ZA de Kerbiquet).

Depuis 1999, cette parcelle fait l'objet d'une convention d'occupation précaire, au profit d'un agriculteur (actuellement Christophe TREMEL). Le montant du loyer annuel est actuellement de 185 €.

Cette parcelle ne présentant pas d'intérêt pour la commune, nous avons proposé à Monsieur Christophe TREMEL d'en faire l'acquisition aux conditions suivantes :

- Prix de vente : 5 000 €
- Frais d'acquisition (notaire) à la charge de l'acquéreur
- Monsieur TREMEL nous a fait part de son accord

Cette vente serait réalisée en l'étude de Maître LANDOUAR (bureau de Cavan).

Observations / Remarques : Monsieur Le Maire ajoute qu'à l'époque, l'idée était de faire une extension le long de la Zone Artinale mais cela ne s'est pas fait.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée Section ZD n°56 au profit de Monsieur TREMEL
- De préciser que cette cession interviendra au prix de 5 000 € et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

Vote

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la cession de la parcelle cadastrée Section ZD n°56 au profit de Monsieur TREMEL
- Précise que cette cession interviendra au prix de 5 000 € et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

Délibération 202308-06

8. Motion de soutien aux EHPAD

Monsieur Le Maire informe que les élus responsables d'EHPAD appellent l'ensemble des élus et conseillers communautaires des Côtes d'Armor à les soutenir, en votant une motion de soutien, face aux difficultés financières et de personnel qu'elles rencontrent pour répondre aux besoins de nos anciens en matière de prise en charge de la dépendance, de soins et d'accompagnement.

Monsieur Le Maire propose de soutenir les EHPAD par l'adoption d'une motion de soutien.

Observations / Remarques : Monsieur MORVAN demande si la commune a une vision de l'état des finances de l'EHPAD de Cavan. Monsieur Le Maire répond que c'est la mutualité qui gère l'EHPAD mais qu'ils ont les mêmes soucis financiers et de personnel. Madame LE CARVENNEC ajoute que les recrutements sont très difficiles car le personnel n'a pas les compétences. Monsieur ROUSSEL ajoute que c'est difficile non seulement dans les EHPAD mais aussi dans tout le domaine de la santé, maternité, urgences, médecins, spécialistes, que maintenant il est très compliqué de trouver un professionnel de santé pour se soigner. Monsieur LE BARON demande si le problème est plus rural ou citadin. Monsieur ROUSSEL répond que le problème est général. Monsieur NEVEUX trouve incomplet les arguments pour cette motion, il explique qu'il manque des chiffres pour mieux se rendre compte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'apporter son soutien aux EHPAD publics
- De charger Monsieur le maire à transmettre cette motion aux services concernés

Vote

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Apporte son soutien aux EHPAD publics
- Charge Monsieur le maire à transmettre cette motion aux services concernés

Délibération 202308-07

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Délibérations disponibles en mairie et publiées sur le site internet à partir du 01/09/2023.

La Secrétaire de séance

Lydie LE FLOCH




Le Maire

Maurice OFFRET


Monsieur Le Maire informe après la séance des différentes manifestations à venir :

Le 1er septembre :

- À 17h cérémonie pour les missions argent de poche
- À 18h : prépartaion du forum des associations

Le 9 septembre : forum des associations avec accueil des élus à midi et préparation de la salle la veille

Le 3 octobre : journée : Rajeunissez votre permis

Le 6 octobre : cérémonie des nouveaux arrivants depuis 3 ans

Fin septembre : réunion de tout le conseil pour tout les projets en cours

PV approuvé le 20 Octobre 2023